

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20251216-2025-DM-172A-AU
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025
publié - Notifié le 18/12/2025

GOUSSAINVILLE - n° 2025/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur

Valérie HETUIN

H.étuin

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n°2025-DM-172A du 16 décembre 2025

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)

EVENEMENTIEL - Contrat de cession avec la société AGENCE N pour le spectacle « Joe Coercia quartet » lors des Vœux du Maire au personnel.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une personne publique peut passer un marché sans mise en concurrence ni publicité préalables lorsque les services ne peuvent-être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser la soirée des Vœux du Maire au personnel le samedi 24 janvier 2026, nécessitant une prestation musicale sur scène pour l'animation de la soirée,

Considérant que la société AGENCE N propose le spectacle « Joe Coercia quartet » adaptée à la thématique de l'événement,

Considérant le projet de contrat de cession proposé par l'AGENCE N,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat de cession proposé par l'AGENCE N, siégeant au 1 Les Rétures - 45700 VIMORY, relatif au spectacle « Joe Coercia quartet », lors de l'animation de la soirée des Vœux du Maire au personnel, le samedi 24 janvier 2026, à l'espace Pierre de Coubertin, pour un montant total de 1 330 € TTC (TVA à 5,5 %).

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hault, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr